

MOTION

« pour une mise en expérimentation de la gestion du trafic bidirectionnel pour les véhicules légers du tunnel d'Aragnouet-Bielsa »

Des travaux de modernisation de ce tunnel ouvert en 1976, ont été réalisés par le Consortium pour la gestion et l'exploitation du tunnel d'Aragnouet-Bielsa, pour un montant de 21 M€, avec notamment l'installation de multiples équipements de sécurité, qui d'après la Commission Nationale d'Evaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers (CNESOR), sont comparables à ceux mis en place dans des tunnels dont le trafic est bien supérieur.

Depuis le début de cette démarche conduite en toute transparence et en association permanente avec les différents Préfets du département et leurs services, il a été acté que le Consortium appliquerait la réglementation la plus contraignante concernant la sécurité, à savoir la réglementation française.

C'est ainsi que le Dossier des Equipements de Sécurité (700 pages) a reçu un avis favorable de la CNESOR lors de sa séance du 14 décembre 2012, pour une exploitation du tunnel en circulation bidirectionnelle pour les véhicules légers. Il convient de préciser que la CNESOR, qui regroupe un collège d'experts internationalement reconnu pour certains, a souligné à plusieurs reprises le sérieux et l'importance du travail concernant la conduite du projet de modernisation des installations de sécurité du tunnel.

Après une période durant laquelle les réserves émises par la CNESOR ont été levées, les différents essais et épreuves de mise au point du système de gestion centralisée des différents modes de trafic ont été réalisées, le Président du Consortium a écrit au Préfet des Hautes-Pyrénées le 23 août 2013 afin de lui préciser que plus rien ne s'opposait à la mise en exploitation du tunnel, suivant les modalités décrites dans le DES.

Un seul élément, ne dépendant pas du Consortium pose aujourd'hui difficulté afin d'initier la mise en service, à savoir la signature du plan de secours transfrontalier, qui constitue une annexe du chapitre 6 du DES.

Ce plan établit l'organisation et la direction des opérations des équipes de secours externes, en cas d'accident à l'intérieur du tunnel.

Ce document, qui fait l'objet d'échanges entre les services de sécurité civile français et espagnols depuis plusieurs années, avec une première version élaborée par le Préfet des Hautes-Pyrénées en juillet 2011 n'est toujours pas signé, la définition de la qualité des signataires de part et d'autre de la frontière n'étant pas réglée.

Ce plan est toutefois opérationnel, puisqu'il a d'ailleurs été appliqué dans le cadre d'un exercice de sécurité civile qui s'est déroulé le 18 décembre 2012.

La situation actuelle est difficilement compréhensible et acceptable pour les usagers des deux côtés de la frontière, à savoir que le tunnel n'a jamais été dans une configuration aussi sécurisante, alors que les conditions d'exploitation n'ont jamais été aussi pénalisantes (voire insécurisantes) avec des temps d'attente avec un alternat fixe de 11 minutes, quel que soit le volume du trafic.

Le rapporteur de la CNESOR a d'ailleurs confirmé à plusieurs reprises que le tunnel dispose aujourd'hui d'un niveau d'équipements de sécurité des plus modernes comparable à d'autres tunnels transfrontaliers accueillant un trafic beaucoup plus important.

Tous les scénarios d'incendie qui ont été identifiés, y compris les plus pénalisants ont été étudiés. Le Consortium a fait réaliser des essais de fumées tièdes à la demande de la CNESOR. Une structure d'hébergement a été financée par le Consortium afin d'héberger une équipe de première intervention des services de secours et d'incendie durant la période estivale, période où le trafic est plus important.

Le Président du Consortium a répondu favorablement à la demande complémentaire de la mise en place d'un radar automatique en partie médiane du tunnel.

De plus, le Consortium est prêt à répondre positivement à une nouvelle demande, à savoir la mise à disposition d'un garage fermé afin de pré-positionner au plus près de la tête française du tunnel un véhicule du SDIS.

Les élus ainsi que les acteurs économiques des Hautes-Pyrénées et de la Province d'Aragon attachent une grande importance à l'accessibilité et à l'attractivité touristique liées à la mise en service du tunnel d'Aragnouet-Bielsa et au développement des communications qui en découlera.

C'est pourquoi, il est indispensable que le trafic bidirectionnel soit rétabli le plus rapidement possible, pour les véhicules légers, afin que les investissements consentis de part et d'autre des Pyrénées portent enfin leurs fruits.

Considérant que ce tunnel constitue un axe de circulation stratégique indispensable au développement économique et touristique de tout ce territoire transfrontalier,

Considérant que le Consortium a répondu positivement à toutes les demandes de la CNESOR, en levant notamment l'ensemble des réserves conditionnant ses avis favorables,

Considérant que le Consortium a étudié tous les scénarios d'incendie, même les plus pénalisants, et qui démontrent que le tunnel peut être exploité en toute sécurité suivant les modalités décrites dans le Dossier des Equipements de Sécurité,

Considérant que le tunnel d'Aragnouet-Bielsa est classé dans la catégorie des tunnels à faible trafic, et n'accepte pas les transports de matière dangereuse,

Considérant que le Consortium a donné satisfaction aux demandes complémentaires du Préfet des Hautes-Pyrénées,

Considérant que le Consortium a été au terme de ce qui peut être consenti dans un contexte financier extrêmement contraint,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour exploiter le tunnel dans des conditions optimales de sécurité et que des problèmes d'ordre juridico-administratifs pour la signature du plan de secours transfrontalier ne peuvent retarder indéfiniment la mise en service du tunnel en mode bidirectionnel pour les véhicules légers,

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées :

Demande solennellement au Préfet des Hautes-Pyrénées de ne plus faire de la signature du plan de secours transfrontalier un préalable à l'exploitation du tunnel en trafic bidirectionnel pour les véhicules légers,

Demande solennellement au Préfet des Hautes-Pyrénées de déclarer la mise en expérimentation du tunnel d'Aragnouet-Bielsa, suivant les modalités définies dans le Dossier des Equipements de Sécurité qui a reçu un avis favorable de la CNESOR, dans l'attente de la signature du plan de secours transfrontalier.